

# Forum du CDAD des Côtes-d'Armor

## Hommage et invitation à la conciliation



Photo Pierre CADIC (CDAD)

Lieu de rencontre en dehors des parcours habituels du public. Plus sûrement, un soleil printanier invitant à l'escapade dominicale... Le forum de l'accès au droit organisé par le CDAD des Côtes d'Armor à destination des professionnels et du public le samedi 21 avril dernier n'a pas attiré la foule. Rangs clairsemés à la conférence de fin de matinée sur la conciliation de justice et petite cinquantaine de justiciables seulement à s'être déplacée pour venir à la rencontre des professionnels de justice qui tenaient stands dans la belle bibliothèque universitaire du centre Mazier.

Avocats, notaires, huissiers, conciliateurs de justice, juristes de l'ADIL, l'association départementale de l'information sur le logement, ou du CIDF, le centre d'information sur les droits des femmes et des familles ; bénévoles de l'UFC Que Choisir, ou de l'association CRESUS qui renseignent et accompagnent dans des situations de surendettement; médiateurs d'Armor Médiation des avocats ou médiateurs

familiaux de l'association Le Gué, de l'UDAF, Délégués du Défenseur des Droits et conciliateurs de justice. Police nationale et municipal, médiatrice judiciaire et aide aux

victimes développée par l'ADAJ...

L'offre de renseignements de la manifestation initiée par Marie-Christine COURTADE, présidente du tribunal de grande instance de Saint-Brieuc, en sa qualité de présidente du centre départemental d'accès au droit des Côtes d'Armor et déployée avec beaucoup de minutie par Pierre CADIC, permanent de l'association était comme à l'accoutumée, large et complète. Chaque participant a ainsi tout au long de la matinée répondu aux questions des visiteurs, détaillé sa contribution à l'œuvre de justice. Donnant même des consultations gratuites, à l'occasion, ou prenant des rendez-vous pour de prochaines permanences.



Le stand des conciliateurs de justice.

### Porte d'entrée sur les droits de chacun

Véritables portes d'entrées offertes aux justiciables vers le droit, vers leurs droits, forum et CDAD permettent à chaque personne de bénéficier d'une information générale sur ses droits, en orientant vers les organisations chargées de les mettre en œuvre. En proposant à tout justiciable aide et accompagnement dans ses démarches.

Et pour accompagner plus précisément la quinzaine nationale initiée par le ministère de la Justice à l'occasion des 40 ans de la démarche, la présidente du CDAD costarmoricain avait précisément choisi la conciliation de justice comme thème de l'habituel colloque. Y ont pris part Théo LE DIOURON Président de l'ACCAR, l'association des conciliateurs de Justice de la cour d'appel de Rennes et conciliateur de justice à Plérin et Binic-Etables-sur-Mer,

Christophe LATIL juge directeur au TI de St Brieuc, coordinateur des activités des conciliateurs en Côtes d'Armor, Maître Marie-Françoise Blot de la Igllesia, représentant le barreau de Saint-Brieuc.

### « Une justice douce »

Les conciliateurs sont des auxiliaires de justice, a rappelé Théo Le Diouron en reconnaissant qu'on ne les connaît finalement encore assez peu, malgré les 40 ans d'existence de la démarche. Leur mission éviter le procès, en invitant les parties à échanger et rechercher ensemble les moyens de surmonter la difficulté qui a surgi entre elles. « A la fin de la conciliation, les deux parties signent un constat d'accord, qui peut être homologué par le juge ». Le but final, est certes de régler un conflit, mais aussi d'aller vers une réconciliation des deux parties. « La conciliation est une justice douce, qui donne aux parties la possibilité de maîtriser l'issue de leur différend. Facile d'accès, elle est efficace et gratuite, grâce à l'engagement bénévole des conciliateurs » a

rappelé le président de l'ACCAR en détaillant la fonction, les modalités de saisine et le déroulement d'une conciliation. **« Les nouvelles dispositions de la loi J21 de modernisation de la Justice du 18 novembre 2016 en font même un préalable désormais obligatoire »** a rappelé de son côté Christophe LATIL, magistrat.



Le stand des avocat et juristes

**« Pas une nouvelle mode mais un mode nouveau »**

2.000 en France, les conciliateurs ont traité en 2017, 145.000 litiges, conciliés pour 54 % d'entre eux. Au niveau de la cour d'appel de Rennes, ils ont reçu 20 615 personnes en 2017

dans les 300 permanences tenues et traité 14 100 litiges, conciliés deux fois sur trois...

« C'est dire le grand succès de cette institution », s'est réjouie Madame COURTADE. **La conciliation n'est pas un phénomène nouveau un nouveau phénomène de mode, mais un nouveau mode de résolution des conflits qui a au moins le mérite de permettre aux parties d'acquérir la maîtrise de la décision**. Et la présidente du TGI de St Brieuc de rappeler que les conciliateurs sont bien des acteurs de justice soumis aux règles de droit auxquelles ils se sont formés et continuent de se former, encadrés par les magistrats des tribunaux d'instance. **« Ils sont très professionnels et on peut leur faire confiance pour régler ses problèmes qu'ils les problèmes qui leur sont soumis. Personne d'ailleurs aujourd'hui ne peut remettre en cause ni la qualité ni la nécessité de leur contribution à l'œuvre de justice ».**

**« Quelque chose d'agréable »**



Le colloque dans l'amphithéâtre de l'université/Théo Le Diouron, Marie-Christine COURTAIDE, Marie-Françoise BLOT de la IGLESIA, Christophe LATIL.

« La conciliation est quelque chose d'agréable, car elle permet aux gens de renouer un dialogue interrompu ou inexistant, de reprendre la maîtrise de leur procès confirme aussi Maître Marie-Françoise BLOT de la IGLESIA, représentante du barreau de St Briuc. La maîtrise de la solution qui va être trouvée avec l'aide du conciliateur, est un mode de résolution adapté et à disposition pour des litiges de voisinage, des conflits qui ont un faible engagement financier de moins de 4000 €, des litiges entre personnes, à propos de la restitution d'un dépôt de garantie par exemple. Dans ces situations les frais d'avocat seraient parfois plus élevés que l'enjeu du litige lui-même et c'est pour cela que nous proposons à nos clients la conciliation qui fonctionne très bien ».

Pourquoi confier à un bénévole ce que le tribunal devrait faire, s'était interrogé en introduction de son propos le juge directeur du tribunal d'instance de St Briuc ? « Parce que tout simplement il existe un besoin réel de résolution des litiges de cette façon qui ne soit pas soumise à l'attente d'un jugement. Cela procède d'une recherche d'humanité. Les

justiciables savent qu'ils vont être entendus devant un conciliateur et qu'il va prendre du temps, tout son temps

pour aider à dégager des solutions aux problèmes posés. Le temps dont ne dispose pas le magistrat. Et la meilleure solution c'est évidemment celle que les parties trouvent elle-même. Le conciliateur est le facilitateur pour la rechercher ».

Théo Le Diouron